Newsletter Passeport phytosanitaire

Édition **n°13** | 07 février 2024

Thèmes actuels

- Début d'activité de Veriplant SA, la nouvelle organisation de contrôle
- Fin de l'interdiction d'importation, de production et de mise en circulation des cotonéasters, de *Photinia davidiana* et de *Photinia nussia*

Début d'activité de Veriplant SA, la nouvelle organisation de contrôle

Ce que vous devez savoir sur la reprise des contrôles des entreprises par Veriplant SA

Dans la dernière édition de notre newsletter, nous vous informions que les contrôles de toutes les marchandises soumises au régime du passeport phytosanitaire (à l'exception des plants de pommes de terre) avaient été attribués au centre de compétence *Schweizerisches Kompetenzzentrum für Sicherheit mit Holz* (SKSH AG).

Veriplant SA, société anonyme fondée par le centre de compétence SKSH AG, effectuera donc les contrôles des entreprises à partir de la campagne 2024 dans le cadre du système du passeport phytosanitaire et de la certification. Elle reprendra également certaines tâches qui étaient jusqu'alors effectuées par le SPF, telles que l'envoi des lettres relatives à l'annonce des productions ou encore l'assistance aux entreprises pour l'utilisation de l'application informatique CePa.

veriplant PFLANZENGESUNDHEIT SANTÉ DES VÉGÉTAUX SALUTE DEI VEGETALI

Egelshofen 1, 8560 Märstetten

Le processus des contrôles ne change en rien pour les entreprises. Vous trouverez dans le tableau ci-après la répartition des tâches entre Veriplant et le SPF :

Service phytosanitaire fédéral SPF
c/o Office fédéral de l'agriculture OFAG
Schwarzenburgstrasse 165, 3003 Berne
Tél. +41 58 462 25 50
phyto@blw.admin.ch

Valable à partir de la campagne de contrôle 2024

Veriplant SA

- Envoi des lettres relatives à l'annonce des productions
- Assistance pour l'application informatique CePa
- Réalisation des contrôles des entreprises dans le cadre du système du passeport phytosanitaire (contrôles administratifs et phytosanitaires, notamment) et de la certification des arbres fruitiers et des vignes
- Clôture et facturation des contrôles
- Communication de tous les résultats d'analyses négatifs, ainsi que ceux positifs concernant les organismes réglementés non de quarantaine

+41 24 552 07 99
contact@veriplant.ch

Service phytosanitaire fédéral (SPF)

dans le domaine du passeport phytosanitaire et l'importation de pays tiers

- Attribution et retrait des agréments pour la délivrance des passeports phytosanitaires et enregistrement des entreprises soumises à l'obligation de s'annoncer
- Soutien pour la réalisation des contrôles des entreprises
- Réception des signalements en cas de présence soupçonnée d'organismes nuisibles réglementés dans des entreprises agréées
- Communication d'informations relatives aux importations et aux exportations de produits végétaux (UE et hors UE)
- Délivrance de certificats phytosanitaires pour l'exportation de matériel végétal dans des pays hors de l'UE
- Envoi de la lettre d'information sur le passeport phytosanitaire
- Communication des résultats d'analyses positifs concernant les organismes de quarantaine

+41 58 462 25 50
phyto@blw.admin.ch
www.sante-des-vegetaux.ch

Au cours de la semaine du 12 février, Veriplant SA enverra les premières lettres aux entreprises agréées pour l'annonce des productions dans CePa, en vue du lancement de la campagne de contrôle 2024.

Service phytosanitaire fédéral SPF
c/o Office fédéral de l'agriculture OFAG
Schwarzenburgstrasse 165, 3003 Berne
Tél. +41 58 462 25 50
phyto@blw.admin.ch

Fin de l'interdiction d'importation, de production et de mise en circulation des cotonéasters, de *Photinia davidiana* et de *Photinia nussia*

Assouplissement des dispositions pour certains végétaux hôtes du feu bactérien

L'interdiction d'importation, de production et de mise en circulation des cotonéasters, de *Photinia davidiana* et de *Photinia nussia* a été levée lors de la dernière révision de l'ordonnance du DEFR et du DETEC relative à l'ordonnance sur la santé des végétaux (OSaVé-DEFR-DETEC ; RS 916.201 ; lien vers le texte de l'ordonnance révisée), entrée en vigueur le 1er janvier 2024.

L'interdiction concernant ces végétaux hôtes du feu bactérien (*Erwinia amylovora*) n'était en effet plus proportionnée : cet organisme nuisible s'étant propagé et établi en Suisse au cours des dernières années malgré des mesures de lutte, il n'est plus considéré comme un organisme de quarantaine, mais comme un organisme réglementé non de quarantaine depuis 2020 (2022 en Valais). Dans certains cantons, des « zones à faible prévalence » ont été délimitées pour le feu bactérien ; elles sont soumises aux obligations de surveillance, d'annonce et de lutte.

Vous trouverez ici une carte des zones concernées.

Supplément :

Indépendamment de la modification de l'ordonnance et de la question du feu bactérien, le Conseil fédéral met en œuvre actuellement une base légale qui permettrait d'interdire de mettre des plantes invasives sur le marché (l'interdiction couvrant l'introduction de telles plantes en Suisse et leur vente).

Comme le Cotoneaster horizontalis est une espèce invasive, il faut s'attendre à ce que la mise en circulation de cette espèce de Cotoneaster soit à nouveau interdite à l'avenir en raison de son caractère invasif. Les autres espèces de Cotoneaster ne sont pas concernées.

Meilleures salutations,

Service phytosanitaire fédéral (SPF)

Service phytosanitaire fédéral SPF
c/o Office fédéral de l'agriculture OFAG
Schwarzenburgstrasse 165, 3003 Berne
Tél. +41 58 462 25 50
phyto@blw.admin.ch